

Mairie de Saint-Agnant près Crocq

Compte rendu
du Conseil municipal du 31 août 2020

Ordre du jour selon convocation du 26 août 2020 :

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal relatif à la séance du 10/07/2020
- Désignation d'un délégué à la commission de contrôle des opérations électorales
- Aliénation d'une portion de chemin rural au village de Dougier : résultat de l'enquête publique
- Désignation des représentants communaux au sein des commissions de travaux de la communauté de communes
- Achat parcelle communale au village du Montmaneix : demande de Mr KIRKHAM James
- Demande d'achat d'une portion du domaine public par Mr LACHAUD au village du Montmaneix (Haut)
- Programmation des travaux 2021 : dossiers DETR 2021
- Bulletin Municipal
- Informations diverses : GSF ; Biens de section.
- Questions à la demande des participants

Étaient présents : BOISSON Marie-Edith, BOURGNINAUD Hélène, CHAUSSAT Jean-Christophe, CHAUSSAT Vincent, DUBET Jacques, HEISTEEG Claire, KLEIN Mario, TIXIER Christine, TIXIER Jean-Michel, VERNY Laurent et WELZER Jean-Paul.

Secrétaire de séance : TIXIER Jean-Michel

Le Maire ouvre la séance dans la salle polyvalente à 20 h 00

Chaque participant applique les gestes barrières de distanciation et porte un masque

- **Désignation d'un délégué et de son suppléant à la commission de contrôle des opérations électorales « élections REU »**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne M. Jacques DUBET comme délégué communal titulaire et M. Vincent CHAUSSAT comme délégué remplaçant au sein de la commission de contrôle des opérations électorales.

- **Aliénation d'une portion de chemin rural au village de Dougier**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- vu la demande d'acquisition d'une portion de chemin rural sise au village de Dougier, émise par Mesdames MONTMANEIX Denise, BRAULT Jocelyne et Messieurs SORIANO Solenn, BERGER François, BERGER Christian, et PEYRAUD Jean-Michel,
- vu l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime,
- vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur dans son rapport en date du 30 juillet 2020,
- considérant que les demandeurs sont les seuls propriétaires riverains du terrain qu'ils souhaitent acquérir,
- décide de procéder au déclassement de la portion du chemin rural située dans le village du Dougier à Saint Agnant près Crocq, délimitée par les parcelles cadastrées section D n° 248 à 253, 257 à 259, 267 à 269, 276 à 278, 280, 281, 585, 589, 591 et 592,
- donne son accord à l'aliénation de ce terrain au bénéfice de Mesdames MONTMANEIX Denise, BRAULT Jocelyne et Messieurs BERGER François, BERGER Christian, SORIANO Solenn et PEYRAUD Jean-Michel,
- fixe le prix de vente de ces terrains à 4,00 € le mètre carré avec un prix minimum de 200 € par lot.
- dit que l'ensemble des frais annexes (honoraires d'enquête publique, de publication, de géomètre et de notaire) seront à la charge des acquéreurs,
- autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

- **Demande d'achat d'une parcelle communale**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la vente de la parcelle communale cadastrée section B n°618 d'une surface de 93m2 au profit de Mr KIRKHAM James pour un montant forfaitaire de 400 € + les frais, de notaire notamment.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

- **Vente d'une partie de domaine public communal au hameau du Montmaneix au profit de M. LACHAUD Eric.**

Monsieur le Maire :

- fait part du courrier reçu de M. LACHAUD Eric, propriétaire dans le village du Montmaneix, qui souhaite acquérir une partie du domaine public communal située entre plusieurs parcelles entourant la parcelle bâtie B n° 21,
- précise que le demandeur devra, dans un premier temps, fournir à la mairie une esquisse précise de plan délimitant l'emprise souhaitée puis obtenir l'accord de la mairie sur son projet et enfin si réponse favorable, de celle-ci, communiquer un plan finalisé du géomètre.
- précise que le demandeur a été informé qu'il devra prendre en charge l'intégralité des frais afférents à cette éventuelle aliénation,
- pour le cas où la procédure irait positivement jusqu'à son terme, il est proposé une vente au propriétaire susmentionné sur la base de 4€ / m2, ramené au prorata de la surface avec un minimum de prix 200€.
- propose de donner une suite favorable à cette demande devenue définitive, dès lors que chaque propriétaire a la possibilité d'entrer chez lui de façon indépendante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord de principe au déclassement et à l'aliénation sur la base de prix sus énoncée, au bénéfice de M. LACHAUD Eric, d'une portion de domaine public située au Montmaneix,
- charge Monsieur le Maire de contacter un commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique réglementaire dans le cadre de l'aliénation précitée,
- précise que tous les frais facturés à la commune dans ce cadre-là (commissaire enquêteur, géomètre et autres) seront refacturés aux acquéreurs et ce, quel que soit le résultat de l'enquête,
- charge Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

- **Désignation des délégués représentant les sections au sein du Groupement Syndical Forestier (GSF) du Pays de Crocq (Annule et remplace la délibération 2020-26)**

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au renouvellement des membres du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués siégeant au sein du GSF du Pays de Crocq.

Mr PEYRAUD Jean-Michel avait initialement été désigné comme délégué de la section de Dougier, mais celui-ci a refusé d'être délégué pour cette section.

Le Conseil Municipal, , après en avoir délibéré et procédé au vote à main levée, arrête, à l'unanimité, la composition comme suit :

	SECTIONS	TITULAIRES
GSF (Groupement Syndical Forestier du Pays de Crocq)	Commune de Saint Agnant Section de Dougier Section de Plantadis Section de Longevialle-l'Eclause Section de Noudière Section de Logis de Chapal, La Villette, Le Cher Section de Viers, Montmaneix Section de Montmaneix, Les Salles Section Les Salles, Le Creux de l'image	DUBET Jacques néant MASSACRIER Christian BOUSQUET Franck TIXIER Christine CHAUSSAT Vincent VERNY Laurent LACHAUD Marie-Claire THOMAS Dominique

- **Transfert total des biens de sections à la commune de St Agnant (4 abstentions)**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, étant donné l'état d'abandon et le manque d'entretien des sections - du fait notamment de l'absence de commission syndicale, il serait utile d'opérer le transfert de la totalité des biens de sections au profit de la commune, afin que celle-ci puisse entretenir et valoriser, quand c'est possible, les parcelles qui sont en friche actuellement.

A cette fin, il est demandé à Mme La Préfète une décision de principe favorable à ce transfert total des biens de section (cf dossier ci-joint), afin de mettre en oeuvre un objectif d'intérêt général conformément à l'article L. 2411-12-2 du Code général des Collectivités Territoriales.

En cas de réponse de principe favorable de la part de Mme La Préfète, ce que le conseil souhaite, la délibération du Conseil Municipal sera publiée dans un journal habilité à recevoir des annonces légales et affichée en mairie pendant une durée de deux mois durant laquelle les membres des sections peuvent présenter leurs observations.

Selon les textes, les membres des sections peuvent prétendre à une indemnité à la charge de la commune, dont le calcul tient compte des avantages effectivement recueillis en nature pendant les dix dernières années précédant la décision de transfert et des frais de remise en état des biens transférés. Mais au cas particulier ce principe ne peut trouver à s'appliquer puisque aucun revenu n'a été perçu à ce titre.

S'il y a lieu, le conseil municipal informera la chambre d'agriculture, si un transfert porte sur des biens à vocation agricole ou pastorale.

- **Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger et représenter la commune au sein de la CLECT**

M. le Maire explique qu'en date du 17 juillet 2020, la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant des charges relatives aux compétences transférées par les communes à l'EPCI ou inversement et de produire un rapport qui sera soumis au vote du conseil communautaire et des conseils municipaux.

Afin de garantir la permanence et la présence de l'ensemble des communes aux travaux de ladite CLECT, la Communauté de Commune a fixé le nombre des membres à 50 soit 1 membre par commune.

La Communauté de Communes demande donc à chaque commune de désigner un représentant titulaire et son suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne M. Jean-Paul WELZER comme représentant titulaire et M. Jean-Michel TIXIER comme représentant suppléant pour siéger et représenter la commune au sein de la CLECT.

- **Bulletin municipal** : Il est en cours de finalisation ; il reprendra, notamment, les principaux événements relatifs à la dernière mandature sans que cela soit trop détaillé ; date de parution : possiblement avant la fin de 2020.
- **Informations diverses**

Commissions com com : Un tableau recensant des commissions existantes au sein de la ComCom a été distribué à chaque conseiller. Il est demandé, ainsi que le prévoit la loi « engagement et proximité » que ces commissions soient ouvertes à des conseillers de chaque commune. Aussi il est demandé à chaque conseiller de s'inscrire, via la mairie par mail, à celles qui les intéressent - sachant que l'inscription, fort souhaitable, implique une participation effective aux réunions des commissions qui préparent les décisions du conseil communautaire. Les conseillers ont jusqu'au 15 novembre pour s'inscrire.

Travaux 2021-2023 : Une équipe composée de Faty Bourgninaud, Jean-Christophe Chaussat, Jean-Michel Tixier et Claire Heisteeg, est chargée de démarcher les entreprises pour établir des devis dans les domaines des économies d'énergie, l'isolation des bâtiments communaux (y compris logements), travaux de peinture à la chaux dans l'église + réfection des joints entre les pierres)- en vue de pouvoir finaliser des dossiers pour la prochaine période triennale.

Une autre équipe recensera les routes qui ont besoin d'être totalement « refaites » et ce en liaison avec d'autres communes afin d'obtenir un marché à prix plus compétitif.

La vente administrative des 2 parcelles GSF situées à Saint-Michel à la commune a été finalisée et payée sur la base convenue soit 10 000€.

Les refacturations à l'occasion de l'élagage réalisé sur des routes communales à chaque propriétaire riverain seront adressées courant octobre - via le trésor public.

La facturation HT est basée sur le temps passé sachant que, n'a été facturé que les coupes entièrement privatives. Ainsi chaque fois qu'il pouvait y avoir un doute sur le propriétaire : riverain ou commune, c'est la commune qui a pris en charge l'ensemble des frais afin d'éviter toute contestation.

Remarque importante :

D'une manière générale, le temps réellement facturé est largement inférieur au temps réel passé de façon à éviter toute contestation sur la durée des travaux.

Toutefois, certaines sommes réclamées peuvent, dans certains cas, être relativement importantes.

En ce cas et à la demande écrite des propriétaires à la mairie, un étalement du paiement pourra être opéré sur plusieurs mois.

- **Questions à la demande des participants**
Pas de question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10H45

vu le secrétaire

vu le maire